



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 9 OCTOBRE 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 9 octobre 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Johanne Di Cesare et Mario Arsenault.

Sont absents messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Mario Perron

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

- d) Dépôt du projet de règlement numéro 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville;
- e) Dépôt du projet de règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière;
- f) Dépôt du projet de règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

7- Adoption de règlements;

8- Contrats et ententes :

- a) Vente par la Ville des lots 2 428 914, 3 567 647, 3 567 648 (angle des rues Côté, Beauvais et Berger) et 2 429 584 (montée Saint-Régis);

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Construction d'un muret décoratif et travaux de terrassement pour l'entrée de ville, intersection boulevard Monchamp et route 132 – 2018GÉ41-AOP – Rejet;
- b) Soumissions – Pavage rue Tremblay – 2018GÉ36-AOI;
- c) Soumissions – Construction d'un îlot déviateur à l'intersection de la rue Levasseur et de la route 132 – 2018GÉ27-AOP - Rejet;
- d) Soumissions – Travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices – 2018TP13-AOP;
- e) Soumissions – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les cols bleus – 2018TP10-AOI;
- f) Soumissions – Appel d'offres regroupé pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements intermunicipal des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine – 2018GÉ38 (SP18GÉ18);
- g) Soumissions – Agrandissement du stationnement du Centre culturel Denis-Lord;
- h) Soumissions – Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager – 2018TP01-AOI – Rejet;
- i) Soumissions – Services d'impression du bulletin municipal et du Guide Loisirs de la Ville de Saint-Constant avec la réalité augmentée Layar ®– 2018COM01-AOI - Rejet;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 10 – Convention collective des employés manuels;
- b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 19 – Convention collective des employés de bureau;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du bâtiment situé au 164, boulevard Monchamp;
- b) Signalisations diverses;
- c) Affectation au fonds de roulement – Travaux de finition intérieure du bâtiment « B » du Quartier de la Gare (lot 1 : polissage de la dalle zone B-C-D) et divers travaux connexes;
- d) Comités de la Ville;
- e) Modification de l'adresse du Chef-lieu de la Cour municipale commune;
- f) Modification de la résolution numéro 458-08-18 « Nomination d'un parc »;
- g) Emprunt par obligations au montant de 6 700 000 \$ - Concordance et courte échéance;

14- Gestion externe :

- a) Approbation – Programmation partielle et mise à jour – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Légalisation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00090 – 30, rue de l'Église;

20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2018-00064 – 97, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2018-00081 – 305, rue Sainte-Catherine;
- c) Demande de PIIA numéro 2018-00082 – 40, rue Vinet;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de PIIA numéro 2018-00087 – 196, rue du Grenadier;
 - e) Demande de PIIA numéro 2018-00088 – 4, rue Charbonneau;
 - f) Demande de PIIA numéro 2018-00100 – 114, rue Baril;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00039 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 430 482 du cadastre du Québec – 41, rue Champlain;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

525-10-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 6 b) Avis de motion du règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière;
- 6 c) Avis de motion du règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;
- 6 e) Dépôt du projet de règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière;
- 6 f) Dépôt du projet de règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire félicite monsieur François Legault et madame Danielle McCann pour leur élection et remercie monsieur Alain Therrien pour son implication à titre de député de la circonscription depuis six ans.

Monsieur le Maire félicite également la Ville de Delson pour l'organisation du Banquet du maire dans le cadre du 100^e anniversaire.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 18 septembre 2018 et du 24 septembre 2018.

526-10-18

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 11 septembre 2018, du 18 septembre 2018 et du 24 septembre 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

527-10-18

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2018 se chiffrant à 4 713 001,77 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 septembre 2018.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

528-10-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-18

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-18 ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MEMBRE DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville.

Le projet de règlement est également présenté par monsieur David Lemelin.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-18

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

CONTRATS ET ENTENTES :

529-10-18

VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 2 428 914, 3 567 647, 3 567 648 (ANGLE DES RUES CÔTÉ, BEAUVAIS ET BERGER) ET 2 429 584 (MONTÉE SAINT-RÉGIS)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à Développement A.S.T. inc., les lots numéros 2 428 914, 3 567 647, 3 567 648 (angle des rues Côté, Beauvais et Berger) du cadastre du Québec, pour le prix de 389 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De vendre également à Développement A.S.T. inc., le lot numéro 2 429 584 (montée Saint-Régis) du cadastre du Québec, pour le prix de 110 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises de même que tous les frais découlant des services d'un arpenteur-géomètre.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, les contrats de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUSSIONS :

530-10-18

SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UN MURET DÉCORATIF ET TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'ENTRÉE DE VILLE, INTERSECTION BOULEVARD MONCHAMP ET ROUTE 132 – 2018GÉ41-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des travaux de construction d'un muret décoratif et des travaux de terrassement pour l'entrée de ville, intersection boulevard Monchamp et route 132;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2018GÉ41-AOP pour des travaux de construction d'un muret décoratif et des travaux de terrassement pour l'entrée de ville, intersection boulevard Monchamp et route 132.

531-10-18

SOUSSIONS – PAVAGE RUE TREMBLAY – 2018GÉ36-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de pavage de la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
Sintra Inc.	53 744,49 \$
Les Pavages Ultra Inc.	62 466,36 \$
Eurovia Québec Construction Inc. (Agence Chenail)	66 777,08 \$
Les Pavages Céka Inc.	70 214,37 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de scarification, d'amendement si nécessaire, de nivellement et de pavage de la rue Tremblay.

D'octroyer le contrat pour des travaux de pavage de la rue Tremblay, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ36-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 53 744,49 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient, puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$ (poste budgétaire 23-558-10-393).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

532-10-18

SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UN ÎLOT DÉVIATEUR À L'INTERSECTION DE LA RUE LEVASSEUR ET DE LA ROUTE 132 – 2018GÉ27-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des travaux de construction d'un îlot déviateur à l'intersection de la rue Levasseur et de la route 132;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2018GÉ27-AOP pour des travaux de construction d'un îlot déviateur à l'intersection de la rue Levasseur et de la route 132.



No de résolution
ou annotation

533-10-18

SOUSSIONS – TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE
RÉPARATION DES GÉNÉRATRICES – 2018TP13-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP13-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Lot 1 – Bâtiments

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS TAXES INCLUSES			
	Contrat initial Lot 1	Option de prolongation no. 1	Option de prolongation no. 2	Option de prolongation no. 3
Nadco Électrique inc.	30 036,61 \$	13 793,68 \$	14 767,77 \$	14 767,77 \$
Le Groupe Roger Faguy inc.	31 995,24 \$	14 546,23 \$	14 546,23 \$	14 546,23 \$
Cummins Canada ULC	47 576,92 \$	21 828,65 \$	21 828,65 \$	21 828,65 \$

Lot 2 – Stations de pompage

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS TAXES INCLUSES			
	Contrat initial Lot 2	Option de prolongation no. 1	Option de prolongation no. 2	Option de prolongation no. 3
Le Groupe Roger Faguy inc.	32 955,28 \$	16 908,80 \$	16 908,80 \$	16 908,80 \$
Nadco Électrique inc.	33 308,35 \$	17 070,96 \$	18 002,38 \$	18 002,38 \$
Cummins Canada ULC	55 022,69 \$	28 171,01 \$	28 171,01 \$	28 171,01 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Nadco Électrique inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices (lots 1 et 2), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Roger Faguy Inc., aux prix forfaitaires, unitaires et aux taux horaires soumissionnés pour la période du 10 octobre 2018 au 9 octobre 2020. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP13-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 64 950,52 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-230-20-541 et 02-415-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 et en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée.

534-10-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES COLS BLEUS – 2018TP10-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les cols bleus;

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait une option de renouvellement, soit pour la période 2019-2020;

CONSIDÉRANT que, pour la période en options, sur demande écrite, 30 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP10-AOI s'appliqueront dans son entièreté à cette période d'option;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	2018-2019 Montant (\$) (taxes incluses)	2019-2020 Option Prolongation Montant (\$) (taxes incluses)
Ventes Universelles CB	26 208,09 \$	26 733,65 \$
9191-7641 Québec inc. / SRS Plus	27 766,46 \$	27 766,46 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Ventes Universelles CB a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les cols bleus, au seul soumissionnaire conforme, soit 9191-7641 Québec inc / SRS Plus., aux prix unitaires soumissionnés et pour la période du 10 octobre 2018 au 9 octobre 2019. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP10-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 27 766,46 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-650.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

535-10-18

SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS INTERMUNICIPAL DES VILLES DE DELSON, SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – 2018GÉ38 (SP18GÉ18)

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel d'offres regroupé, la Ville de Sainte-Catherine a procédé pour elle et pour les villes de Delson et Saint-Constant, par avis public, à la demande de soumissions pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements intermunicipal;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 449-08-18, la Ville de Saint-Constant a mandaté la Ville de Sainte-Catherine pour préparer le cahier de charges et les autres documents de soumission, pour procéder à l'appel d'offres publiques, recevoir et analyser les soumissions et faire rapport aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel; chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse était celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intermédiaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les pointages finaux suivants suite à l'analyse effectuée :



No de résolution
ou annotation

SOUMISSIONNAIRES	Pointage final	Montant (\$) (taxes incluses)
J.F. Sabourin et Associés	12,19	109 957,49 \$
Lasalle NHC inc.	10,75	127 449,79 \$
Stantec experts-conseils Ltée	9,63	128 818,89 \$
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	-	Enveloppe non ouverte
Tetra Tech QI inc.	-	Enveloppe non ouverte
WSP Canada Inc.	-	Enveloppe non ouverte

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts pour la Ville de Saint-Constant est la suivante :

Travaux intermunicipaux	11 622,90 \$ (53 %)
Travaux non intermunicipaux	35 296,00 \$ (100 %)
Sous-total	46 918,90 \$
T.P.S. (5 %)	2 345,94 \$
T.V.Q. (9,975 %)	4 680,16 \$
TOTAL	53 945,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Sainte-Catherine à octroyer pour et au nom de la Ville de Saint-Constant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.F. Sabourin et Associés, pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements intermunicipal au prix forfaitaire soumissionné, selon les termes de l'appel d'offres numéro SP18GÉ18 et de la soumission retenue.

La valeur totale de ce contrat est de 109 957,49 \$, taxes incluses et la quote-part de la Ville de Saint-Constant est de 53 945 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le Conseil autorise la Ville de Sainte-Catherine à procéder, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, à la gestion du contrat, aux paiements à l'entrepreneur et à facturer la Ville de Saint-Constant selon sa quote-part.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 49 259,21 \$ du poste budgétaire 02-416-00-531 « Reprofilage de fossé – égouttement pluvial » vers le poste budgétaire 02-391-00-411 « Frais d'ingénieurs conseil »;

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.



No de résolution
ou annotation

536-10-18

SOUSSIONS – AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU
CENTRE CULTUREL DENIS-LORD – 2018GÉ25-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Centre culturel Denis-Lord;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)	Montant (\$) Corrigé (taxes incluses)
CBC 2010 Inc.	438 500,00 \$	--
Univert Paysagement Inc.	504 999,63 \$	--
Sintra Inc.	519 513,56 \$	--
Excavations Darche Inc.	521 215,94 \$	--
Excavation C.G. 2 Inc.	542 000,00 \$	--
Eurovia Québec Construction Inc.	549 022,18 \$	--
MSA Infrastructures Inc.	578 984,15 \$	--
Excavation Jonda Inc.	598 433,73 \$	589 365,65 \$
Excavation Patrice Couture	613 391,63 \$	--

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'augmentation du nombre de cases de stationnement, la mise aux normes du stationnement, l'amélioration de l'éclairage, l'aménagement de trottoir, la mise en place d'un système de drainage, l'aménagement d'une surface avec dalles vertes à gazon et l'amélioration des accès au Centre pour les gens à mobilité réduite.

D'octroyer le contrat pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Centre culturel Denis-Lord, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ25-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 438 500,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient, puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la



No de résolution
ou annotation

planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air et à même la subvention d'un montant de 100 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 2.5 Municipalités amies des aînés (MADA).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

537-10-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS
D'ENTRETIEN MÉNAGER – 2018TP01-AOI – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à des demandes de soumissions pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (taxes incluses)
Les Emballages Carrousel inc.	60 929,69 \$
Produits sanitaires Fréchette et Bertrand inc.	129 659,20 \$
Distribution Sud-Ouest inc.	136 469,01 \$
3087-9076 Québec inc. (Pinkerton Laboratoires)	161 358,10 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Les Emballages Carrousel inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

CONSIDÉRANT que les trois (3) autres soumissions déposées sont d'une valeur supérieure à 101 100,00 \$ (taxes incluses), la Ville ne pouvant octroyer un contrat ayant fait l'objet d'un processus d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2018TP01-AOI pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager.



No de résolution
ou annotation

538-10-18

SOUSSIONS – SERVICES D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL
ET DU GUIDE LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AVEC LA
RÉALITÉ AUGMENTÉE LAYAR® – 2018COM01-AOI – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à des demandes de soumissions pour des services d'impression du bulletin municipal et du Guide Loisirs de la Ville de Saint-Constant avec la réalité augmentée Layar®;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée lors de la création du bordereau de soumission, où il fut omis d'inclure une colonne permettant de considérer le nombre d'éditions requises par publication, ce qui compromet la comparaison des soumissions et la préservation de l'équité entre les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2018COM01-AOI pour des services d'impression du bulletin municipal et du Guide Loisirs de la Ville de Saint-Constant avec la réalité augmentée Layar®.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

539-10-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 10 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels).



No de résolution
ou annotation

Cette lettre d'entente a pour objet de modifier l'article 16.1 afin de prévoir que la période de repas à l'Écocentre est d'une durée d'une (1) heure et est prise entre 11h00 et 14h00.

540-10-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 19 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau).

Cette lettre d'entente a pour objet de créer un poste régulier temps plein de secrétaire multiservices au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à la classe 6 et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 9 973,56 \$ du poste budgétaire 03-100-00-750 « Contribution FDI » vers le poste budgétaire 02-610-00-111 « Rémunération employés réguliers ».

GESTION INTERNE :

541-10-18

NOMINATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 164, BOULEVARD MONCHAMP

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination du bâtiment suivant :

Nom du bâtiment	Adresse
Pavillon Jeunesse	164, boulevard Monchamp

D'officialiser le nom dudit bâtiment par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.



No de résolution
ou annotation

542-10-18

SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

- Ajout de douze (12) panneaux d'interdiction de stationner du côté du trottoir sur la rue Leber entre la montée Saint-Régis et la rue du Parc;
- Ajout de deux (2) panneaux d'arrêts sur la Montée Saint-Régis à l'intersection de la rue du Grenadier;
- Ajout de neuf (9) panneaux d'interdiction de stationner d'avril à novembre du côté de la piste cyclable sur la rue Lasalle;
- Ajout de deux (2) panneaux de stationnement avec vignette du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur la rue Saint-Roch à l'intersection de la rue Lasalle;
- Ajout de quinze (15) panneaux d'interdictions de stationner dans les courbes et du côté Nord de la rue de l'Olivier;
- Ajout de quatre (4) panneaux de débarcadères 15 minutes entre 11h30 et 13h00 sur la rue Saint-Roch dans le débarcadère d'autobus scolaires;
- Ajout de douze (12) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté des trois (3) courbes de la rue du Sentier;
- Ajout de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté des deux (2) courbes de la rue Prince;
- Ajout de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner face au 1, rue Lenoir;
- Ajout de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté de la courbe de la rue Champlain;
- Déplacement du panneau d'arrêt situé entre le 317 et 319, rue Sainte-Catherine vers le 327, rue Sainte-Catherine dans le secteur du Carré Bloomsbury phase 1;
- Ajout d'un (1) panneau d'interdiction de stationner face au 329 et 331, rue Sainte-Catherine dans le secteur du Carré Bloomsbury phase 1;
- Modification de la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30 à 50km/h;



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

543-10-18

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX DE FINITION
INTÉRIEURE DU BÂTIMENT «B» DU QUARTIER DE LA GARE (LOT 1 :
POLISSAGE DE LA DALLE ZONE B-C-D) ET DIVERS TRAVAUX
CONNEXES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter pour les
travaux pré-location du bâtiment « B » du Quartier de la Gare, jusqu'à une
somme maximale de 100 000 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera
remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant-trésorier à
transférer à cet effet la somme de 100 000 \$ du poste budgétaire
59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste
budgétaire 23-022-03-191 « Rénovations du Quartier de la Gare ».

544-10-18

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Éric Bouchard à titre
de membre citoyen du Comité consultatif sur la planification, le
développement et l'aménagement du territoire et du Comité du
275^e anniversaire de Saint-Constant.

De remercier monsieur Bouchard pour les services rendus à la
Ville.

545-10-18

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU CHEF-LIEU DE LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE

CONSIDÉRANT le déménagement de la salle d'audience de la Cour
municipale au Centre culturel Denis-Lord prévu en janvier 2019, et ce, plus
précisément au 66, rue du Maçon à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'entente intermunicipale portant
sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la
compétence de la Cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la
Ville de Delson établit le chef-lieu actuel de la cour et du greffe au
147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*
prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer
l'adresse ou siège la cour municipale elle peut être effectuée par l'adoption
d'une résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente et que
ladite résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier l'adresse du chef-lieu où la Cour municipale peut siéger pour le 66, rue du Maçon à Saint-Constant J5A 1T1, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

546-10-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 458-08-18
« NOMINATION D'UN PARC »

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil du 14 août 2018, la résolution numéro 458-08-18 « Nomination d'un parc » a été adoptée;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'officialisation du nom du parc, situé au 296 à 350, rue Saint-Catherine, « Base de plein-air » a été transmise à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie confirmait par courriel que le nom « Base de plein air » ne satisfaisait pas aux critères de la Commission, puisque ce nom est générique;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie informait également la Ville que le nom « Base de plein air de Saint-Constant » satisfaisait aux critères et aux règles d'écriture et que ce nom pourrait être soumis aux commissaires lors de leur prochaine réunion;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 458-08-18 « Nomination d'un parc » en ajoutant « de Saint-Constant » au nom du parc visé, soit :

Nom du parc	Adresse	Lot
Base de plein air de Saint-Constant	296 à 350, rue Sainte-Catherine	5 393 160
		5 393 161
		5 393 162

D'officialiser le nom dudit parc par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

547-10-18

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 700 000 \$ –
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 700 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2018, réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1141-02	649 400 \$
1150-03	322 700 \$
1141-02	23 700 \$
1166-04	82 500 \$
1247-08	358 700 \$
1553-17	591 107 \$
1558-18	1 163 480 \$
1560-18	209 482 \$
1572-18	980 170 \$
1548-17	77 279 \$
1545-17	8 338 \$
1507-16	77 624 \$
1573-18	2 155 520 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1141-02, 1166-04, 1247-08, 1553-17, 1558-18, 1560-18, 1572-18, 1548-17, 1545-17, 1507-16 et 1573-18, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution
ou annotation

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10191
210 CHEMIN STE-CATHERINE
SAINT-CONSTANT, QC
J5A 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1141-02, 1166-04, 1247-08, 1553-17, 1558-18, 1560-18, 1572-18, 1548-17, 1545-17, 1507-16 et 1573-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

GESTION EXTERNE :

548-10-18

APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE ET MISE À JOUR –
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des



No de résolution
ou annotation

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Constant approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au MAMOT la programmation révisée.

Que la Ville de Saint-Constant atteste que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

549-10-18

POSITION DE LA VILLE – LÉGALISATION RELATIVE À L'USAGE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'une consultation concernant la vente et la consommation de cannabis a été réalisée auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un peu plus de la moitié des répondants préfèrent ne pas avoir de succursales de vente de cannabis sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que 71 % des répondants souhaitent que la Ville autorise la consommation de cannabis uniquement sur les propriétés privées;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer la Société québécoise du cannabis que la Ville de Saint-Constant est contre la présence d'un point de vente de cannabis au détail sur son territoire.



No de résolution
ou annotation

De mandater le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et le Service des affaires juridiques et greffe afin que soit rédigée la réglementation nécessaire visant à interdire la consommation de cannabis dans tous les lieux publics de la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution aux villes membres de la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Société québécoise du cannabis.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2018 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2018 produit par le Service des finances.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

550-10-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00090 – 30, RUE DE L'ÉGLISE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Commission scolaire des Grandes Seigneuries.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'emplacement d'une nouvelle génératrice pour l'école Jacques-Leber située au 30, rue de l'Église.

En premier lieu, une génératrice serait implantée dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 stipule que les appareils de climatisation, thermopompe et autres équipements similaires sont interdits dans la cour avant et dans la cour avant secondaire.

En second lieu, la génératrice installée dans la cour avant serait visible de la rue alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucun appareil de climatisation et autres équipements similaires ne doit être visible de la voie de circulation, le cas échéant ils doivent être dissimulés d'une clôture opaque, d'un muret ornemental ou d'un aménagement paysager dense.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de dissimuler la génératrice par une clôture opaque ou un muret ornemental conforme au règlement de zonage, car la génératrice aura une hauteur de 3,2 mètres et le règlement de zonage numéro 1528-17 limite à 1 mètre la hauteur des clôtures et des murets localisés en cour avant;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit la plantation d'une haie de cèdres pour cacher le devant et le côté gauche de la génératrice;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la nouvelle génératrice a été établie en fonction de la localisation de la salle électrique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la génératrice sera implantée à proximité de l'aire de livraison de la cafétéria;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un équipement nécessaire lors des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'équipement sera muni d'un abri insonorisant afin de respecter les dispositions sur le bruit du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et qu'une étude sonore devra être déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, lorsque la génératrice sera fonctionnelle;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00090 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, concernant le lot 2 869 433 du cadastre du Québec, soit le 30, rue de l'Église, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'une génératrice dans la cour avant et de permettre que la génératrice installée dans la cour avant soit visible, de la rue.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

551-10-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00064 – 97, RUE
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que monsieur Aexandros Chatzigogos, dépose une demande de PIIA visant le changement des enseignes rattachées au bâtiment du restaurant « Château Grec » situé au 97, rue Saint-Pierre, selon les plans préparés par le fabricant d'enseignes Enseigne Reno et fils. La demande vise également l'installation d'enseignes dans les vitrines des portes.

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée de forme triangulaire qui donne sur la rue Saint-Pierre mesurerait 1,54 mètre de hauteur par 3,66 mètres de largeur pour une superficie totale de 3,74 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée d'un panneau en alupanel peint noir et rouge noir et rouge sur lequel des lettres en alupanel peint blanc et rouge d'une épaisseur variant de 1/8 de pouce à 1/4 pouce représentant le logo, le nom du commerce ainsi qu'une description des produits offerts "LOGO" "RESTAURANT CHÂTEAU GREC" "fruit de mer * pizza * steak * brochette" "APPORTEZ VOTRE VIN" seraient installées;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée ne comporterait pas de système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée de forme triangulaire qui donnerait sur la rue Prince mesurerait 1,17 mètre de hauteur par 2,87 mètres de largeur pour une superficie totale de 3,36 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée d'un panneau en alupanel peint noir et rouge sur lequel des lettres en alupanel peint blanc et rouge d'une épaisseur variant de 1/8 de pouce à 1/4 pouce représentant le logo, le nom du commerce ainsi qu'une description des produits offerts "LOGO" "RESTAURANT CHÂTEAU GREC" "fruit de mer * pizza * steak * brochette" "APPORTEZ VOTRE VIN" seraient installées;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit également installer des enseignes dans les vitrines des portes;

CONSIDÉRANT que les enseignes sur vitrine seraient composées d'un vinyle blanc et rouge comprenant un sigle, le nom du commerce et le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT que la superficie des enseignes sur vitrine serait de 0,12 mètre carré, ce qui représente 6% de la surface vitrée des portes;

CONSIDÉRANT que la couleur des enseignes s'intègre aux couleurs du bâtiment principal (voir plans C et D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire);

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00064, faite par monsieur Aexandros Chatzigogos, concernant le 97, rue Saint-Pierre, soit le lot 3 137 356 du cadastre du Québec, telle que déposée.

552-10-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00081 – 305, RUE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Media Modul, dépose une demande de PIIA pour la garderie Les Petites Souris visant l'installation d'une nouvelle enseigne, pour le commerce situé au 305, rue Sainte-Catherine, selon les plans préparés par la compagnie Enseignes Media Modul;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée mesurerait 1,22 mètre par 5,49 mètres pour une superficie totale de 6,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée d'un panneau d'aluminium blanc avec cadrage en aluminium bleu sur lequel des lettres en bois (Extira) d'une épaisseur de 1/2" représentant le nom du commerce "LES PETITES SOURIS" seraient installées. Le visuel en arrière-plan (souris, "centre de la petite enfance" pointillé) serait composé d'une impression digitale directement sur la surface d'aluminium (encre);

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée ne comporterait pas de système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est plus adaptée et s'intègre mieux au bâtiment que la proposition initiale (voir plan C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire);

CONSIDÉRANT que les dessins en arrière-plan font partie de la signature visuelle de la garderie;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00081, faite par Enseignes Media Modul, concernant le 305, rue Sainte-Catherine, soit le lot 3 137 356 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

553-10-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00082 – 40, RUE VINET

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Anil Kumar, dépose une demande de PIIA visant un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage intégré à la résidence située au 40, rue Vinet;

CONSIDÉRANT que les détails du projet se retrouvent sous le numéro de dossier 18-26619-P, minute 19235 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction dessinés par le technologue Stéphane Borysiewicz;

CONSIDÉRANT que le garage intégré serait implanté à une distance de 8,37 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,61 mètre de la ligne latérale droite et à une distance de 13,40 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage aurait une superficie de 23 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage intégré aurait une toiture à deux versants et une hauteur approximative de 6,81 mètres;

CONSIDÉRANT que le mur avant de l'agrandissement serait recouvert à 100% en brique grise afin de s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le mur latéral et le mur arrière de l'agrandissement seraient recouverts d'un déclin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: noir 2 tons
- Brique couleur gris face éclatée;
- Déclin d'aluminium blanc
- Porte de garage et porte: blanc
- Fenêtres: blanc

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00082, faite par monsieur Anil Kumar, concernant le 40, rue Vinet, soit le lot 3 137 244 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

554-10-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00087 – 196, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion St-Régis, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à modifier la terrasse sur le toit, approuvée lors de la demande de PIIA numéro 2018-00065, de l'habitation multifamiliale de 24 logements dans le secteur F du projet intégré situé dans le projet domiciliaire « Le quartier urbain Saint-Régis » situé au 196, rue du Grenadier;

CONSIDÉRANT que la terrasse sur le toit serait modifiée de manière à fermer un espace pour le rendre accessible toute l'année;

CONSIDÉRANT qu'un chalet urbain de 6,3 mètres par 9,86 mètres serait aménagé sur le toit de l'immeuble dans le but d'offrir plus de confort aux résidents de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la superficie du chalet urbain n'augmenterait pas la hauteur en étage du bâtiment, car la superficie de plancher de celui-ci représente 8 % de la superficie de plancher immédiatement inférieure;

CONSIDÉRANT qu'avec la nouvelle construction sur le toit, le bâtiment aurait une hauteur de 18,75 mètres ce qui est inférieur à la hauteur maximale de 25 mètres prescrite à la grille H-429 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que le plafond du chalet aura une hauteur de 3 mètres et la fenestration et la terrasse annexées à celui-ci seraient orientées vers le sud;

CONSIDÉRANT que la terrasse aurait maintenant une superficie d'environ 37,2 mètres carrés au lieu du 92,9 mètres carré comme prévu lors de la demande de PIIA numéro 2018-00065;

CONSIDÉRANT que le chalet urbain serait recouvert d'un revêtement de fibrociment James Hardie de couleur éteint vieilli tel que l'on retrouve sur les élévations arrière et latérales du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs de l'immeuble seraient les suivants :

- Brique Melville gris alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre givré
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que l'enclos des équipements mécanique sur le toit de l'immeuble serait composé du même revêtement de fibrociment que l'on retrouve sur les murs;

CONSIDÉRANT que les plans A-1 à A-13 de la présente demande de PIIA numéro 2018-00087 remplacent les plans B-1 à B-13 du PIIA numéro 2018-00065;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA n'abroge pas la résolution de la demande de dérogation mineure numéro 2018-00032 et ne modifie pas les aménagements paysagers du PIIA numéro 2018-00065;

CONSIDÉRANT les plans A-1 à B-13 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00087, faite par la compagnie, Gestion St-Régis, concernant le 196, rue du Grenadier, soit le lot 6 022 694 du cadastre du Québec, telle que déposée.

555-10-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00088 – 4, RUE CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Mélissa Langevin et monsieur Sébastien Grosjean, déposent une demande de PIIA visant à modifier les plantations autorisées lors de la demande de PIIA numéro 2015-00066 pour l'agrandissement de la maison unifamiliale isolée située au 4, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, une demande de PIIA a été déposée, car le stationnement existant se retrouvait à empiéter de plus de 3 mètres devant l'agrandissement projetée de la maison;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, les requérants ont soumis un plan d'aménagement paysager montrant les plantations existantes et projetées sans préciser les essences;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire avait soumis une nouvelle proposition aux requérants qui consistait à bonifier le plan en ajoutant des plants et en spécifiant les essences à planter;

CONSIDÉRANT que les requérants se disaient en accord avec la proposition du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sauf pour les neuf (9) calamagrostis prévus du côté gauche du stationnement;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient demandé dans leur recommandation que la proposition du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire soit respectée intégralement;

CONSIDÉRANT que le Conseil avait voté en faveur de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors des inspections que les aménagements paysagers effectués diffèrent de ceux qui ont été approuvés par la résolution numéro 359-15;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que toute modification aux plans approuvés par le Conseil doit faire l'objet d'une nouvelle approbation;

CONSIDÉRANT que les plantations qui devaient se retrouver de part et d'autre de l'aire de stationnement n'ont pas été réalisées;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent se soustraire de l'obligation de planter des graminées en bordure du stationnement pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'entreposage d'une remorque dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la plantation de calamagrostis prévue à la résolution numéro 359-15 s'arrêta à la limite de la ligne avant du lot;

CONSIDÉRANT que l'emprise gazonnée en face à la propriété visée à une largeur approximative de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il existe des graminées, dont la hauteur varie de 0,6 mètre à 0,9 mètre, tels que le fétuque bleue ou le panicum virgatum;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les trois (3) plants exigés du côté droit du stationnement lors de la demande de PIIA numéro 2015-00066 n'empêchent pas l'entreposage d'une remorque dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA modifie les aménagements paysagers approuvés lors de la demande de PIIA numéro 2015-00066 (résolution numéro 439-16);

CONSIDÉRANT les plans A à K du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00088, faite par madame Mélissa Langevin et monsieur Sébastien Grosjean, concernant le 4, rue Charbonneau, soit le lot 2 428 335 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Les aménagements paysagers devront être faits en conformité au plan identifié K et l'ajout de 3 plants devra être inclus du côté droit du stationnement.

556-10-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00100 – 114, RUE BARIL

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur François Melançon, dépose une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 1 étage au 114, rue Baril suite à un incendie, sous le numéro de dossier 54361, minute 28218, signé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre et les plans de construction;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait implanté à une distance de 7,60 mètres de la ligne avant (côté Baril), à une distance de 5,36 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 6,30 mètres de la ligne avant du côté du coin de rue (côté Beaumont) et à une distance de 7,17 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait construit en grande majorité sur les fondations existantes et comporterait un agrandissement de 3,76 mètres par 4,72 mètres dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait 1 étage avec toiture à deux versants tel que le bâtiment existant avant l'incendie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec 2 types de matériau de revêtement extérieur, soit un revêtement de panneaux de pierre vissés (Beonstone) et un clin de canoxel installé à la verticale;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient les suivants:

- Bardeaux d'asphalte: BP Mystique brun classique
- Panneau de pierre vissé Beonstone collection classique couleur Tero
- Canoxel Ultra plank (vertical) couleur Sierra
- Portes, porte de garage et fenêtres: blanche
- Soffite, fascias: blanc

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie du nouveau bâtiment a été augmentée par rapport au bâtiment incendié;

CONSIDÉRANT que le stationnement existant en asphalte d'une largeur approximative de 5,36 mètres ne subira aucun changement durant la reconstruction;

CONSIDÉRANT que la propriété comporte déjà plusieurs arbres qui seront conservés durant les travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT que la remise existante serait déplacée afin de respecter la marge minimale de 2 mètres avec le bâtiment principal, laquelle est prescrite à l'article 241 2) du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00100, faite par monsieur François Melançon, concernant le 114, rue Baril, soit le lot 2 429 137 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

557-10-18

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO
2017-00039 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT
2 430 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 41, RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le
règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser,
sur demande et aux conditions qu'il détermine, un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Pierre Mollet, présente
une demande d'autorisation afin de régulariser l'implantation du garage
attendant, ainsi que celle de la pièce habitable à l'arrière du garage construit
en 2012 en non-conformité avec le règlement de zonage applicable au
41, rue Champlain situé dans la zone H-635 du règlement de zonage
numéro 1528-17 (lot 2 430 482 du cadastre du Québec). La demande de
PPCMOI incluait également l'implantation de la remise et l'appareil de
climatisation;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 416-07-18
le Conseil a refusé d'autoriser les éléments dérogatoires touchant la remise
et l'appareil de climatisation;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-
géomètre Jacques Beaudoin, dossier 11-24821-2, minute 16983 et les plans
de construction, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire
partie intégrante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité
consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier
projet de résolution numéro 416-07-18, lors de la séance ordinaire tenue le
10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique
portant sur les objets du présent projet a été tenue lors de la séance
ordinaire du 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté sans
modification le second projet de résolution numéro 514-09-18 lors de la
séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un
référendum n'a été présentée à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement de zonage
numéro 1528-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente
résolution vise à autoriser les dérogations, soit :



No de résolution
ou annotation

1. Autoriser que la partie habitable à l'arrière du garage adossé existant soit située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 1,37 mètre de la ligne latérale droite du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 115 5) que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus ou à l'arrière d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;
2. Autoriser que la corniche en saillie du garage adossé existant empiète de 0,64 mètre dans la marge latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 212 9) que les corniches et avant-toits adossés aux constructions accessoires peuvent empiéter un maximum de 0,30 mètre par rapport aux normes d'implantation édictées pour une construction accessoire;
3. Autoriser que le mur latéral droit du garage adossé existant soit situé, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 0,79 mètre de la limite de terrain (sans ouverture) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 221 1) qu'un garage privé adossé doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que l'architecture du garage s'intègre dans son environnement;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune partie du garage n'empiète sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT les pièces A à K.3 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00039 faite par monsieur Pierre Mollet concernant le lot 2 430 482 du cadastre du Québec, soit le 41, rue Champlain, les éléments dérogatoires touchant la remise et l'appareil de climatisation étant refusés.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

558-10-18

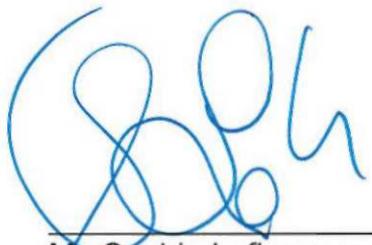
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 529-10-18

PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE

Par : Développement A.S.T. INC. société par actions constituée le 15 octobre 2009 sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1166166455, ayant son siège au 136A rue Saint-Pierre, Saint-Constant, province de Québec, Canada, J5A 2G9 représentée par aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désigné « l'acheteur »;

À : Ville de Saint-Constant, corporation légalement constituée suivant la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, province de Québec, Canada J5A 2G9, représentée par Jean-Claude Boyer, maire et Me Sophie Laflamme, greffière aux termes d'une résolution de son conseil en date du et portant le numéro, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désigné « le vendeur »;

Par la présente, l'acheteur promet d'acheter, et ce sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de l'acheteur, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble suivant, désigné comme étant composé des lots numéros 2 428 914, 3 567 647 et 3 567 648, au cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie (ci-après appelé « l'immeuble »).

1. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

1.1 Le prix d'achat sera de trois cent quatre-vingt-neuf mille dollars (389 000 \$) plus les taxes applicables que l'acheteur convient de payer comme suit :

1.1.1 Avec la présente promesse d'achat, l'acheteur verse un acompte de trente-huit mille neuf cent dollars (38 900\$), par chèque, à l'ordre de M^{re} Alexandra Péladeau notaire, en fidéicommis, qui sera encaissé au moment de l'acceptation de la présente promesse. Lors de la signature du contrat de vente, cette somme sera imputée au prix d'achat.

1.1.2 Lors de la signature du contrat de vente devant notaire, l'acheteur versera, par chèque visé ou l'équivalent, une somme additionnelle de trois cent cinquante-mille cent dollars (350 100 \$), à l'ordre de M^{re} Alexandra Péladeau, notaire, en fidéicommis.

PRIX TOTAL : 389 900\$

1.2 Déclarations des parties relativement à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

L'immeuble est assujéti à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente du Québec. L'acheteur fournira ses numéros d'inscription de T.P.S. et de T.V.Q afin que le vendeur soit déchargé de son obligation de percevoir lesdites taxes applicables, lors de la signature de l'acte de vente.



No de résolution
ou annotation

2. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

- 2.1 L'acheteur paiera, le cas échéant, le droit de mutation.
- 2.2 L'acheteur paiera les frais et honoraires du contrat de vente, de sa publication et des copies pour les parties.
- 2.3 L'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente promesse d'achat sans le consentement préalable et écrit du vendeur.
- 2.4 L'acheteur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve après l'avoir vu, examiné et s'en être déclaré satisfait;
- 2.5 L'acheteur devra déclarer, dans l'acte notarié, qu'il a vérifié la conformité de l'immeuble et que la destination finale qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- 2.6 L'acheteur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de faire, à ses frais, toutes les études de sols et environnementales requises afin de mener à terme le projet de construction;
- 2.7 L'acheteur devra se déclarer satisfait de l'état du sol et du sous-sol et renoncer à toute réclamation, action ou poursuite contre le Vendeur à cet effet.

3. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

- 3.1 L'immeuble devra être livré lors du contrat de vente, dans le même état où il se trouvait lors de la promesse d'achat.
- 3.2 Au cas de dénonciation aux parties, avant la signature de l'acte de vente, d'un quelconque vice ou d'une quelconque irrégularité entachant les titres de propriété, le vendeur aura un délai de quinze (15) jours à compter de l'avis écrit qu'il aura reçu à cet effet, pour avertir par écrit l'acheteur :
- 3.2.1 qu'il a remédié à ses frais aux vices, aux irrégularités ou à la non-conformité soulevés; ou
- 3.2.2 qu'il ne pourra y remédier.
- 3.3 L'acheteur, sur réception de l'avis prévu à l'article 3.2.2, devra, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de tel avis, aviser par écrit le vendeur : soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, auquel cas la garantie du vendeur sera diminuée d'autant, soit qu'il décide de ne pas donner suite à la promesse d'achat, auquel cas son acompte lui sera remboursé sans autre recours de part et d'autre et les frais, honoraires et déboursés seront alors à la charge du vendeur.
- 3.4 Le vendeur n'est pas tenu de remettre les dossiers de titre, ni aucun rapport ou certificat d'arpentage.

4. VÉRIFICATIONS DILIGENTES

- 4.1 Dans les trente (30) jours de la date d'acceptation par le vendeur de la présente promesse d'achat (soit la « période d'inspection »), le vendeur permet à l'acheteur et à toute personne mandatée par ce dernier d'accéder à l'immeuble sur avis écrit donné au vendeur dans un délai raisonnable, pour procéder à une vérification de la qualité environnementale et géotechnique de l'immeuble et y



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4514-A-MG-O (FLA 761)

effectuer tout prélèvement et analyse du sol ou de sa stabilité, de l'eau, des structures et équipements, faisant l'objet de la présente promesse d'achat, pourvu que telles vérifications soient effectuées de manière à ne pas affecter la qualité de l'immeuble et à ne pas nuire à l'exploitation des affaires du vendeur.

4.2 Si de telles vérifications devaient entraîner l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement, l'acheteur s'engage à tenir le vendeur indemne de toute réclamation et à le compenser de toutes pertes découlant des poursuites judiciaires qui pourraient en découler.

4.3 Durant la période d'inspection, l'acheteur pourra également procéder à l'examen des titres de propriété de l'immeuble.

4.4 Les experts qui effectueront les vérifications environnementales, géotechniques et l'examen des titres seront choisis et mandatés par l'acheteur qui en assumera tous les coûts, le tout à l'entière exonération du vendeur.

4.5 Si les vérifications environnementales effectuées par l'acheteur révèlent la présence dans l'immeuble, incluant les eaux souterraines et de surface qui s'y trouvent, de contaminant, polluant, déchet, matière, substance toxique ou dangereuse figurant dans toute loi ou tout règlement adopté en cette matière, ou si les vérifications géotechniques révèlent la présence de déficiences, incluant la présence de milieux humides ou hydriques, ayant pour effet d'augmenter, de manière significative, les coûts du projet de construction envisagés par l'acheteur, l'acheteur pourra, à sa seule discrétion, avant l'expiration de la période d'inspection ci-dessus mentionnée, transmettre un avis écrit au vendeur à l'effet qu'il choisit de ne plus acquérir l'immeuble et dans ce cas, l'acheteur pourra se retirer sans pénalité.

4.6 À défaut de la réception par le vendeur dudit avis dans ledit délai de retrait, l'acheteur aura alors accepté l'immeuble tel quel aux conditions et prix prévus à sa proposition acceptée par le vendeur.

4.7 L'avis écrit devra alors être accompagné d'une copie de toutes les études, tous les certificats, rapports et/ou opinions d'experts obtenus lors des vérifications réalisées conformément au présent article, le tout sans frais pour le vendeur.

5 AUTRES CONDITIONS

5.1 Le contrat de vente devra être reçu par le notaire Alexandra Péladeau ou l'un de ses associés, au plus tard le 15 décembre 2018.

5.2 L'acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'immeuble lors de la signature du contrat de vente et l'occupera la même date.

5.3 Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*, à compter de la date de la signature du contrat de vente.

5.4 Au moment de la signature du contrat de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes, seront faites en date de la signature de l'acte de vente.

5.5 L'acte de vente devra contenir une clause obligeant l'acheteur à regrouper à ses entiers frais, les lots 3 567 647 et 3 567 648 du cadastre du Québec de façon à ne former qu'un seul lot, et à y construire un bâtiment de 5 à 8 logements et



No de résolution
ou annotation

obligeant l'acheteur à construire un bâtiment unifamilial sur le lot 2 428 914, le tout conformes à la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur et ce dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente.

5.5.1 la clause requise par l'article 5.5 devra également obliger l'acheteur à présenter au vendeur pour commentaires, les études préparatoires et le concept (sous forme d'esquisses, de croquis à main levée ou informatisés de dessins linéaires) de ses projets de construction et à obtenir toutes les autorisations et les permis de construction requis dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente. À moins d'indications contraires, tous les raccordements des bâtiments devront être souterrains.

5.5.2 la clause requise par l'article 5.5 devra également obliger l'acheteur à terminer la construction des bâtiment conformément aux permis délivrés dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente.

5.5.3 L'acte de vente devra à cet effet, contenir une clause pénale pour le non-respect de l'obligation d'avoir complété les travaux dans les vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte notarié.

5.5.4 L'acheteur devra également s'engager à poursuivre les travaux de façon continue, sans délai injustifié, et ce, jusqu'à ce que ceux-ci aient été dûment complétés.

5.5.5 Si l'acheteur fait défaut de commencer les travaux dans le délai prescrit, il devra verser au vendeur, sur simple demande de sa part, une somme correspondant à la valeur des taxes foncières non perçues sur l'immeuble et les constructions prévues, à titre de dommages-intérêts liquidés, le tout sans préjudice au droit du vendeur d'exercer tout autre recours.

5.6 L'acte notarié devra contenir une clause résolutoire stipulant qu'en cas de défaut par l'acheteur ou ses ayants droit de respecter les obligations prévues à la promesse d'achat et/ou au contrat notarié et/ou en cas de survenance d'un cas de défaut, le vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres recours, de demander la résolution partielle ou totale de la vente selon le cas, après avoir servi à qui de droit le préavis requis par la loi.

5.6.1 Dans ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble, ou partie de celui-ci, libre de toutes les charges dont l'acheteur ou ses ayants droit auraient pu le grever, sans être tenue de remettre à l'acheteur le prix de vente de l'immeuble ou celui correspondant à la partie revendiquée, selon le cas et sans être tenue à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites sur l'immeuble, lesquelles resteront acquises au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

5.7 Tout acte de transfert subséquent du droit de propriété dans l'immeuble ou partie de celui-ci devra inclure une clause selon laquelle le nouvel acheteur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les obligations et qu'il s'engage expressément à les respecter et à les faire respecter à ses propres ayants droit éventuels.

5.8 Nonobstant ce qui précède, et malgré l'aliénation totale ou partielle de son droit de propriété dans l'immeuble, l'acheteur demeurera solidairement responsable de toute pénalité pouvant être exigée en vertu des présentes, tant que les travaux n'auront pas été dûment exécutés.



No de résolution
ou annotation

6. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes :

- 6.1 Il n'a reçu aucun avis selon lequel l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.
- 6.2 L'immeuble n'est pas situé dans un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement*.
- 6.3 L'immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire agricole*.
- 6.4 L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

7. ÉLECTION DE DOMICILE

- 7.1 Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, le vendeur fait élection de domicile au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9 et l'acheteur au 136A rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9.

Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Longueuil.

8. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

- 8.1 La présente promesse d'achat est irrévocable jusqu'à heures, le Si la promesse est acceptée dans ce délai, l'acceptation devra être reçue par l'acheteur dans les (.....) heures suivant l'expiration du délai. Si la promesse n'est pas acceptée dans ce délai, ou si l'acheteur n'a pas reçu l'acceptation dans le délai prévu, la promesse sera nulle et non avenue et l'acompte sera remboursé immédiatement à l'acheteur. Par contre, si la promesse est acceptée et que notification est reçue dans le délai imparti, cette promesse d'achat constituera un contrat liant juridiquement les parties.

- 8.2 Pour le calcul des délais ci-dessus, tous les jours sans exception sont comptés sauf le jour qui en marque le point de départ.

- 8.3 L'acheteur reconnaît avoir lu et compris cette promesse d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à, le, à heures.

[acheteur]

[témoin]



No de résolution
ou annotation

9. ACCEPTATION PAR LE VENDEUR

9.1 Les soussignés pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, acceptent la présente promesse d'achat et promettent de vendre l'immeuble qui y est décrit aux prix et conditions y mentionnés.

Signé à, le, à heures.

Jean-Claude Boyer, maire

[témoin]

Sophie Laflamme, greffière

[témoin]

10. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

10.1 Je reconnais avoir reçu copie de la promesse d'achat acceptée ci-dessus

Signé à

Signé à

le

le

à heures

à heures

Jean-Claude Boyer, maire

[acheteur]

Sophie Laflamme, greffière

[témoin]

[témoin]



No de résolution
ou annotation

PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE

Par : Développement A.S.T. INC. société par actions constituée le 15 octobre 2009 sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1166166455, ayant son siège au 136A rue Saint-Pierre, Saint-Constant, province de Québec, Canada, J5A 2G9 représentée par aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désigné « l'acheteur »;

À : Ville de Saint-Constant, corporation légalement constituée suivant la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, province de Québec, Canada J5A 2G9, représentée par Jean-Claude Boyer, maire et Me Sophie Laflamme, greffière aux termes d'une résolution de son conseil en date du et portant le numéro, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désigné « le vendeur »;

Par la présente, l'acheteur promet d'acheter, et ce sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de l'acheteur, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble suivant, désigné comme étant le lot numéro 2 429 584, au cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie (ci-après appelé «l'immeuble») avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées audit Immeuble dont notamment une servitude de conduite d'égout pluvial et ses accessoires publiée sous le numéro 11 032 067 au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Laprairie. L'assiette de cette servitude pourra être réduite conformément au plan joint en annexe à la présente promesse pour en faire partie intégrante.

1. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

1.1 Le prix d'achat sera de cent dix mille dollars (110 000 \$) plus les taxes applicables que l'acheteur convient de payer comme suit :

1.1.1 Avec la présente promesse d'achat, l'acheteur verse un acompte de onze mille dollars (11 000\$), par chèque, à l'ordre de M^{re} Alexandra Péladeau notaire, en fidéicommis, qui sera encaissé au moment de l'acceptation de la présente promesse. Lors de la signature du contrat de vente, cette somme sera imputée au prix d'achat. 11 000\$

1.1.2 Lors de la signature du contrat de vente devant notaire, l'acheteur versera, par chèque visé ou l'équivalent, une somme additionnelle de quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (99 000 \$), à l'ordre de M^{re} Alexandra Péladeau, notaire, en fidéicommis. 99 000\$

PRIX TOTAL : 110 000\$



No de résolution
ou annotation

1.2 Déclarations des parties relativement à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

L'immeuble est assujéti à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente du Québec. L'acheteur fournira ses numéros d'inscription de T.P.S. et de T.V.Q afin que le vendeur soit déchargé de son obligation de percevoir lesdites taxes applicables, lors de la signature de l'acte de vente.

2. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

2.1 L'acheteur paiera, le cas échéant, le droit de mutation.

2.2 L'acheteur paiera les frais et honoraires du contrat de vente, de sa publication et des copies pour les parties.

2.3 L'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente promesse d'achat sans le consentement préalable et écrit du vendeur.

2.4 L'acheteur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve après l'avoir vu, examiné et s'en être déclaré satisfait,

2.5 L'acheteur devra déclarer, dans l'acte notarié, qu'il a vérifié la conformité de l'immeuble et les particularités de celui-ci en regard de la bande de protection riveraine et de la présence d'un fossé en partie canalisée pour lequel des mesures particulières doivent être prises en compte (notamment la modification du règlement de zonage numéro 1528-17 pour une construction dans la marge de cinq (5) mètres de la canalisation) et que la destination finale qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur;

2.6 L'acheteur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de faire, à ses frais, toutes les études de sols et environnementales requises afin de mener à terme le projet de construction;

2.7 L'acheteur devra se déclarer satisfait de l'état du sol et du sous-sol et renoncer à toute réclamation, action ou poursuite contre le vendeur à cet effet.

3. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

3.1 L'immeuble devra être livré lors du contrat de vente, dans le même état où il se trouvait lors de la promesse d'achat.

3.2 Au cas de dénonciation aux parties, avant la signature de l'acte de vente, d'un quelconque vice ou d'une quelconque irrégularité entachant les titres de propriété, le vendeur aura un délai de quinze (15) jours à compter de l'avis écrit qu'il aura reçu à cet effet, pour avertir par écrit l'acheteur :

3.2.1 qu'il a remédié à ses frais aux vices, aux irrégularités ou à la non-conformité soulevés; ou

3.2.2 qu'il ne pourra y remédier.

3.3 L'acheteur, sur réception de l'avis prévu à l'article 3.2.2, devra, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de tel avis, aviser par écrit le vendeur : soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, auquel cas la garantie du vendeur sera diminuée d'autant, soit qu'il décide de ne pas donner suite à la promesse d'achat, auquel cas son acompte lui sera remboursé sans autre recours



No de résolution
ou annotation

de part et d'autre et les frais, honoraires et déboursés seront alors à la charge du vendeur.

3.4 Le vendeur n'est pas tenu de remettre les dossiers de titre, ni aucun rapport ou certificat d'arpentage.

4 VÉRIFICATIONS DILIGENTES

4.1 Dans les trente (30) jours de la date d'acceptation par le vendeur de la présente promesse d'achat (soit la « période d'inspection »), le vendeur permet à l'acheteur et à toute personne mandatée par ce dernier d'accéder à l'immeuble sur avis écrit donné au vendeur dans un délai raisonnable, pour procéder à une vérification de la qualité environnementale et géotechnique de l'immeuble et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol ou de sa stabilité, de l'eau, des structures et équipements, faisant l'objet de la présente promesse d'achat, pourvu que telles vérifications soient effectuées de manière à ne pas affecter la qualité de l'immeuble et à ne pas nuire à l'exploitation des affaires du vendeur.

4.2 Si de telles vérifications devaient entraîner l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement, l'acheteur s'engage à tenir le vendeur indemne de toute réclamation et à le compenser de toutes pertes découlant des poursuites judiciaires qui pourraient en découler.

4.3 Durant la période d'inspection, l'acheteur pourra également procéder à l'examen des titres de propriété de l'immeuble.

4.4 Les experts qui effectueront les vérifications environnementales, géotechniques et l'examen des titres seront choisis et mandatés par l'acheteur qui en assumera tous les coûts, le tout à l'entière exonération du vendeur.

4.5 Si les vérifications environnementales effectuées par l'acheteur révèlent la présence dans l'immeuble, incluant les eaux souterraines et de surface qui s'y trouvent, de contaminant, polluant, déchet, matière, substance toxique ou dangereuse figurant dans toute loi ou tout règlement adopté en cette matière, ou si les vérifications géotechniques révèlent la présence de déficiences, incluant la présence de milieux humides ou hydriques, ayant pour effet d'augmenter, de manière significative, les coûts du projet de construction envisagés par l'acheteur, l'acheteur pourra, à sa seule discrétion, avant l'expiration de la période d'inspection ci-dessus mentionnée, transmettre un avis écrit au vendeur à l'effet qu'il choisit de ne plus acquérir l'immeuble et dans ce cas, l'acheteur pourra se retirer sans pénalité.

4.6 À défaut de la réception par le vendeur dudit avis dans ledit délai de retrait, l'acheteur aura alors accepté l'immeuble tel quel aux conditions et prix prévus à sa proposition acceptée par le vendeur.

4.7 L'avis écrit devra alors être accompagné d'une copie de toutes les études, tous les certificats, rapports et/ou opinions d'experts obtenus lors des vérifications réalisées conformément au présent article, le tout sans frais pour le vendeur.

5 AUTRES CONDITIONS

5.1 Le contrat de vente devra être reçu par le notaire Alexandra Péladeau ou l'un de ses associés, au plus tard le 15 décembre 2018.



No de résolution
ou annotation

5.2 L'acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'immeuble lors de la signature du contrat de vente et l'occupera la même date

5.3 Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*, à compter de la date de la signature du contrat de vente.

5.4 Au moment de la signature du contrat de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes, seront faites en date de la signature de l'acte de vente.

5.5 L'acte de vente devra contenir une clause obligeant l'acheteur à construire un bâtiment conformes à la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur et ce dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente.

5.5.1 la clause requise par l'article 5.5 devra également obliger l'acheteur à présenter au vendeur pour commentaires, les études préparatoires et le concept (sous forme d'esquisses, de croquis à main levée ou informatisés de dessins linéaires) de son projet de construction et à obtenir toutes les autorisations et les permis de construction requis dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente. À moins d'indications contraires, tous les raccordements du bâtiment devront être souterrains et aucune construction ou allée de stationnement ne devra être construite dans l'assiette de la servitude publiée sous le numéro 11 032 067 au registre foncier du Québec, circonscription foncière de La Prairie

5.5.2 la clause requise par l'article 5.5 devra également obliger l'acheteur à terminer la construction du bâtiment conformément aux permis délivrés dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente.

5.5.3 L'acte de vente devra à cet effet, contenir une clause pénale pour le non-respect de l'obligation d'avoir complété les travaux dans les vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte notarié.

5.5.4 L'acheteur devra également s'engager à poursuivre les travaux de façon continue, sans délai injustifié, et ce, jusqu'à ce que ceux-ci aient été dûment complétés.

5.5.5 Si l'acheteur fait défaut de commencer les travaux dans le délai prescrit, il devra verser au vendeur, sur simple demande de sa part, une somme correspondant à la valeur des taxes foncières non perçues sur l'immeuble et les constructions prévues, à titre de dommages-intérêts liquidés, le tout sans préjudice au droit du vendeur d'exercer tout autre recours.

5.6 L'acte notarié devra contenir une clause résolutoire stipulant qu'en cas de défaut par l'acheteur ou ses ayants droit de respecter les obligations prévues à la promesse d'achat et/ou au contrat notarié et/ou en cas de survenance d'un cas de défaut, le vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres recours, de demander la résolution partielle ou totale de la vente selon le cas, après avoir servi à qui de droit le préavis requis par la loi.

5.6.1 Dans ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble, ou partie de celui-ci, libre de toutes les charges dont l'acheteur ou ses ayants droit auraient pu le grever, sans être tenue de remettre à l'acheteur le prix de vente de l'immeuble ou celui correspondant à la partie revendiquée, selon le cas et sans être tenue à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites sur l'immeuble, lesquelles resteront acquises au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.



No de résolution
ou annotation

5.7 Tout acte de transfert subséquent du droit de propriété dans l'immeuble ou partie de celui-ci devra inclure une clause selon laquelle le nouvel acheteur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les obligations et qu'il s'engage expressément à les respecter et à les faire respecter à ses propres ayants droit éventuels.

5.8 Nonobstant ce qui précède, et malgré l'aliénation totale ou partielle de son droit de propriété dans l'immeuble, l'acheteur demeurera solidairement responsable de toute pénalité pouvant être exigée en vertu des présentes, tant que les travaux n'auront pas été dûment exécutés.

6. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes :

6.1 Il n'a reçu aucun avis selon lequel l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

6.2 L'immeuble n'est pas situé dans un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement*.

6.3 L'immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

6.4 L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

7. ÉLECTION DE DOMICILE

7.1 Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, le vendeur fait élection de domicile au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9 et l'acheteur au 136A rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9.

Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Longueuil.

8. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

8.1 La présente promesse d'achat est irrévocable jusqu'à heures, le Si la promesse est acceptée dans ce délai, l'acceptation devra être reçue par l'acheteur dans les (.....) heures suivant l'expiration du délai. Si la promesse n'est pas acceptée dans ce délai, ou si l'acheteur n'a pas reçu l'acceptation dans le délai prévu, la promesse sera nulle et non avenue et l'acompte sera remboursé immédiatement à l'acheteur. Par contre, si la promesse est acceptée et que notification est reçue dans le délai imparti, cette promesse d'achat constituera un contrat liant juridiquement les parties.

8.2 Pour le calcul des délais ci-dessus, tous les jours sans exception sont comptés sauf le jour qui en marque le point de départ.



No de résolution
ou annotation

8.3 L'acheteur reconnaît avoir lu et compris cette promesse d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à, le, à heures.

[acheteur]

[témoin]

9. ACCEPTATION PAR LE VENDEUR

9.1 Les soussignés pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, acceptent la présente promesse d'achat et promettent de vendre l'immeuble qui y est décrit aux prix et conditions y mentionnés.

Signé à, le, à heures.

Jean-Claude Boyer, maire

[témoin]

Sophie Laflamme, greffière

[témoin]

10. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

10.1 Je reconnais avoir reçu copie de la promesse d'achat acceptée ci-dessus

Signé à

Signé à

le

le

à heures

à heures

Jean-Claude Boyer, maire

[acheteur]

Sophie Laflamme, greffière

[témoin]

[témoin]



No de résolution
ou annotation

Affaires municipales
et Occupation
du territoire

Québec

Annexe résolution numéro 548-10-18

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 :	26 138
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) :	731 864 \$
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) :	3 659 320 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) :	7 564 076 \$
E - Total des investissements à réaliser (C + D) :	11 223 396 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	468 351 \$	468 351 \$
2016-2017	0 \$	1 515 058 \$	1 515 058 \$
2017-2018	0 \$	771 452 \$	771 452 \$
2018-2019	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	10 000 \$	2 754 861 \$	2 764 861 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	24 260 \$	24 260 \$
2017-2018	0 \$	55 218 \$	55 218 \$
2018-2019	469 753 \$	0 \$	469 753 \$
2019-2020	279 990 \$	0 \$	279 990 \$
Total	749 743 \$	79 478 \$	829 221 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	685 546 \$	685 546 \$
2017-2018	0 \$	162 049 \$	162 049 \$
2018-2019	550 005 \$	0 \$	550 005 \$
2019-2020	1 059 579 \$	0 \$	1 059 579 \$
Total	1 609 584 \$	847 595 \$	2 457 179 \$



No de résolution
ou annotation

Affaires municipales
et Occupation
du territoire
Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	340 627 \$	340 627 \$
2016-2017	0 \$	1 172 188 \$	1 172 188 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	1 512 815 \$	1 512 815 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	808 978 \$	808 978 \$
2016-2017	0 \$	3 397 052 \$	3 397 052 \$
2017-2018	0 \$	988 719 \$	988 719 \$
2018-2019	1 029 758 \$	0 \$	1 029 758 \$
2019-2020	1 339 569 \$	0 \$	1 339 569 \$
Total	2 369 327 \$	5 194 749 \$	7 564 076 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :	7 564 076 \$
Montant de la contribution gouvernementale :	7 564 076 \$
Surplus / déficit :	0 \$

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1007035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

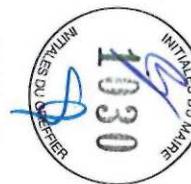
Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020		
	Poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain	Rue Bélanger, angle Lachapelle	0 \$	456 207 \$	959 103 \$	29 860 \$	0 \$	0 \$	1 445 170 \$	Réel 31-12-2015: 915 415\$ à 50% = 456 207\$ Réel 31-03-2017: 1 918 205\$ à 50% = 959 103\$ Réel 30-09-2017 : 59 720\$ à 50% = 29 860\$ La dépense au 31-03-2018 a été de (45 462)\$ Diminution projet #4
	Poste de pompage Lasaline - mise à niveau	25 mtée Lasaline	0 \$	7 630 \$	125 348 \$	172 890 \$	0 \$	0 \$	305 868 \$	Réel 31-12-2015: 15 260\$ à 50% = 7 630\$ Réel 31-03-2017: 250 696\$ à 50% = 125 348\$ Réel 31-03-2017: 345 779\$ à 50% = 172 890\$ Engagé au 30-09-2018 2 171\$ à 50% = 1 085\$
	Mise à niveau des postes de pompage (supervision centralisée)	14 différents sites	0 \$	4 514 \$	400 592 \$	94 253 \$	0 \$	0 \$	499 359 \$	Endroits des sites : Maine, Lasaline, Monchamp, Ste-Catherine, Berger, Capes, St-Joseph, Du Grenadier, St-François-Xavier, Bélanger, Lachapelle, Miron, Montreuil, des Bouleaux
4	Bouclage d'une conduite d'aqueduc	Montée Saint-Régis	0 \$	0 \$	30 015 \$	474 449 \$	0 \$	0 \$	504 464 \$	Les travaux consistent principalement à effectuer le bouclage d'une conduite d'aqueduc (620m) existante hors chaussée d'un diamètre de 350 mm de diamètre en pvc sur la montée Saint-Régis Diminution#1
5	Travaux d'ouverture d'une vanne existante de l'ouvrage de surverse Puits de Chute	Blvd Marie-Victorin/ Rue Brébeuf à Saint-Catherine	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	Selon le plan correcteur de retour à la conformité de l'ouvrage de surverse inter municipal puits de chute.
Sous-totaux par type										
Approvisionnement en eau potable			0 \$	0 \$	30 015 \$	474 449 \$	0 \$	0 \$	504 464 \$	



Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Sous-totaux par type							
Interception des eaux usées	0 \$	12 144 \$	525 940 \$	267 143 \$	0 \$	0 \$	805 227 \$
Collecte des eaux usées et pluviales	0 \$	456 207 \$	959 103 \$	29 860 \$	10 000 \$	0 \$	1 455 170 \$
Total	0 \$	468 351 \$	1 515 058 \$	771 452 \$	10 000 \$	0 \$	2 764 861 \$



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67635)

N° de dossier : 1007035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020		
1	Inspection de conduite d'égouts (pluvial et sanitaire)	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	
2	Recherche de fuites au réseau d'aqueduc	Dans le primètre urbanisé	0 \$	0 \$	24 260 \$	22 124 \$	29 413 \$	25 000 \$	100 797 \$	Étude de détection des fuites par écoute électronique puis précisée par procédé de corrélation sur l'ensemble du réseau d'aqueduc.
3	Étude à la fumée	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	22 732 \$	0 \$	27 173 \$	49 905 \$	
4	Mesures de débits	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	10 362 \$	21 941 \$	17 697 \$	50 000 \$	
5	Études complémentaires	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$	50 000 \$	Études complémentaires (validation au colorant, inspection CCTV etc) suite aux résultats des études à la fumée et à la campagne de mesure de débits.
6	Évaluation des sources d'eaux parasites	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$	40 000 \$	100 000 \$	Évaluation des sources d'eaux parasites suite aux études à la fumée, campagne de mesure de débit et des études complémentaires
7	Calibration du modèle du réseau sanitaire	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 120 \$	20 120 \$	Calibration du modèle suite aux campagnes de mesure de débits.
8	Révision du plan correcteur du T.P. puits de chute	Sainte-Catherine	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 480 \$	0 \$	10 480 \$	
9	Calibrage du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	
10	Plan directeur pluvial	Différents secteurs de la Ville	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	322 919 \$	0 \$	322 919 \$	L'objectif principal est de dresser un portrait clair afin d'identifier les secteurs critiques et les travaux à réaliser.
Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	24 260 \$	22 124 \$	29 413 \$	50 000 \$	125 797 \$	
	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	33 094 \$	117 421 \$	229 990 \$	380 505 \$	
	Outils de gestion des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	322 919 \$	0 \$	322 919 \$	



Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Sous-totaux par type							
Total	0 \$	0 \$	24 260 \$	55 218 \$	469 753 \$	279 990 \$	829 221 \$



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructur	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux						Commentaire	
						2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020		Total
1	Reconstruction de la rue Larivière	Rue Legendre à rue Lafleur	Collecte	59	1	0 \$	0 \$	47 776 \$	0 \$	0 \$	0 \$	47 776 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #10260
2	Reconstruction de la rue Legendre	De voie de desserte (route 132) à Larivière	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	383 059 \$	0 \$	0 \$	0 \$	383 059 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un réseau d'égout pluvial et réfection de la chaussée sur les tronçons intégrés #10240 et #10250
3	Reconstruction de la rue Marchand	Entre la Montée des Bouleaux et la rue Lacaille	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	254 711 \$	0 \$	0 \$	0 \$	254 711 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un réseau d'égout pluvial et réfection de la chaussée sur le tronçon #20160
4	Reconstruction de la rue Lasalle	Entre la rue Saint-Roch et la rue Launier	Collecte	119	1	0 \$	0 \$	0 \$	135 461 \$	0 \$	0 \$	135 461 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle des égouts sanitaire et réfection de la chaussée sur les tronçons intégrés #31780 et #31790.
5	Reconstruction de la rue Des Pins	rue Delage à rue Leber	Collecte	81	1	0 \$	0 \$	0 \$	26 588 \$	0 \$	0 \$	26 588 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30400



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67036)

N° de dossier : 1067036

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructur	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux						Total	Commentaire
						2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020		
6	Reconstruction de la rue Longtin	rue Ste-Marie à rue Léger	Collecte	120	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 600 \$	14 600 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #20270
7	Reconstruction de la rue Leber	rue Dumais à rue du Parc	Collecte	209	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	248 166 \$	248 166 \$	Exécution de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30420
8	Reconstruction de la rue Leber	rue de l'église à montée Saint-Régis	Collecte	180	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	72 243 \$	72 243 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30450
9	Reconstruction de la rue Sainte-Mane	Entre la rue Sainte-Mane et la rue Beaudry	Distribution	214	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	180 337 \$	180 337 \$	Réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur le tronçon 20310-B.
10	Beaujour	rue Leber à rue Des Saules	Collecte	268	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	350 000 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un égout pluvial et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30510



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructur	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux						Total	Commentaire
						2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020		
17	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre la rue Ste-Catherine et la rue Lenoir	Collecte	105	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	58 152 \$	58 152 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #20470.
18	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre la rue Lenoir et la rue Labelle	Collecte	140	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	69 943 \$	69 943 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #20480.
19	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre la rue Labelle et Lautrec	Collecte	140	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	66 138 \$	66 138 \$	Exécution de travaux de réhabilitation totale et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #20490.
Sous-totaux par type													
			Distribution	558	2	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	455 314 \$	180 337 \$	635 651 \$	
			Collecte	2 394	16	0 \$	0 \$	685 546 \$	162 049 \$	94 691 \$	879 242 \$	1 821 528 \$	
			Total	2 952	18	0 \$	0 \$	685 546 \$	162 049 \$	550 005 \$	1 059 579 \$	2 457 179 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre» le travail utilise alors l'enveloppe de 20%



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020		
1	* Réaménagement de l'hôtel de ville	147 rue Saint-Pierre, Saint-Constant	0 \$	0 \$	773 016 \$	0 \$	0 \$	0 \$	773 016 \$	
2	* Construction chapiteau pour activités culturelles - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	121 179 \$	209 048 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 227 \$	Chapiteau pour activités culturelles, sportives et sociales
3	* Construction 2 terrains de bocce et 4 terrains de pétanque-Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	47 955 \$	51 820 \$	0 \$	0 \$	0 \$	99 775 \$	Construction de terrains éclairés, incluant mobilier urbain
4	* Construction d'un anneau de glace - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	171 493 \$	125 076 \$	0 \$	0 \$	0 \$	296 569 \$	Construction d'un sentier éclairé, sillonnant à travers les arbres, qui sera glacé en période hivernale, incluant sonorisation et mobilier urbain
5	* Construction d'une patinoire extérieure 4 saisons - Parc multifonctionnel	296 rue Sainte-Catherine, Saint-Constant	0 \$	0 \$	13 228 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 228 \$	Construction d'une surface multisports (dalle de béton, bandes de type arena, éclairage sportif et mobilier)
Sous-totaux par type										
		Infrastructures communautaires	0 \$	121 179 \$	209 048 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 227 \$	
		Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	219 448 \$	190 124 \$	0 \$	0 \$	0 \$	409 572 \$	
		Infrastructures municipales	0 \$	0 \$	773 016 \$	0 \$	0 \$	0 \$	773 016 \$	
		Total	0 \$	340 627 \$	1 172 188 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 512 815 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre», le travail utilise alors l'enveloppe de 20%



Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-10-01

Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ.

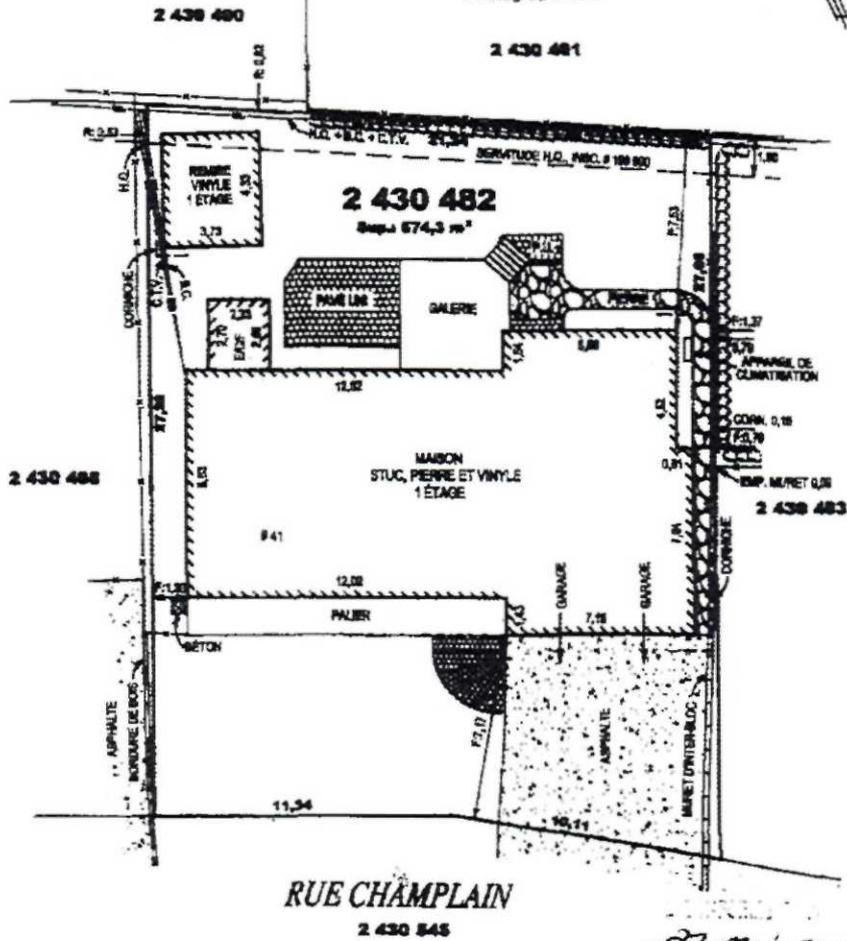


No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 557-10-1

C Dossier 2014-067
 PIA Dérogation
 Plan A
 Photographies

C Dossier 2017-00039
 PIA Dérogation PPCMOI
 Plan A
 Photographies



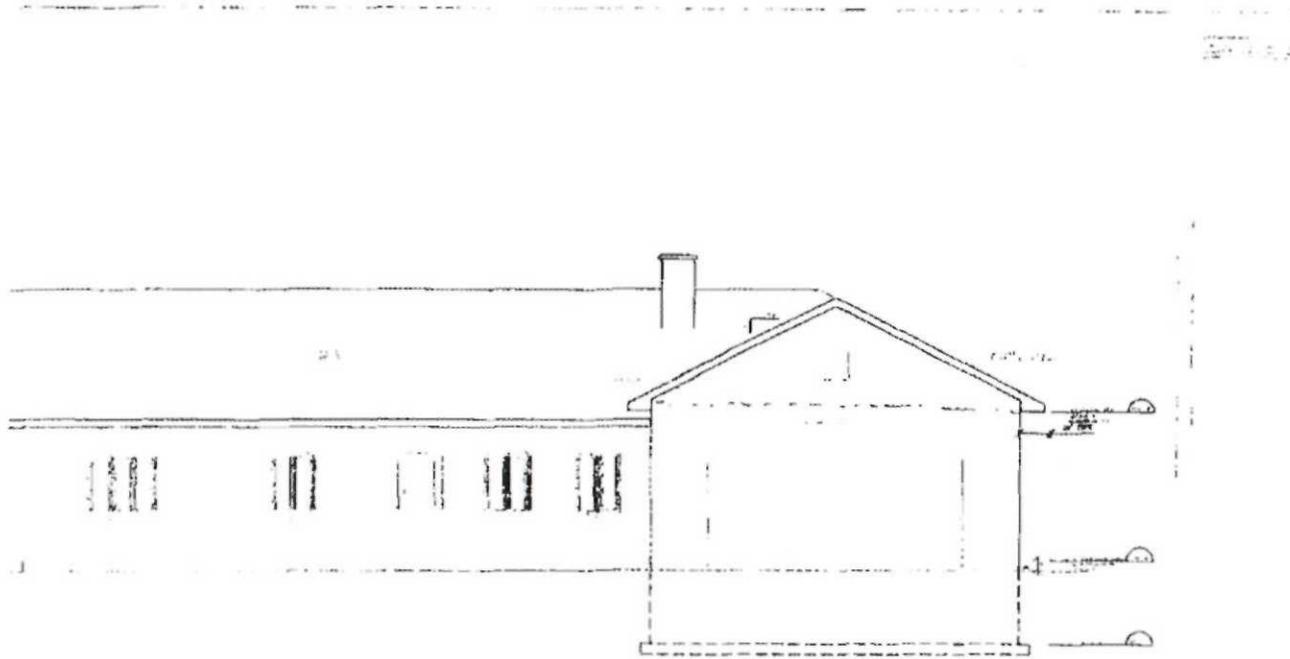
DATE DU LEVÉ: 09 MAI 2014

NOTES: - Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
 - P: = distance mesurée sur la fondation.
 - R: = distance mesurée sur le revêtement.

22 mai 2014
Jacques Beaudoin
 A.G.

LÉGENDE		NOTES	
●	poseau électrique	→	Ce plan a été préparé pour des fins de vente et d'hypothèque, il ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans autorisation écrite du soussigné.
○	lampeadère	→	Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation.
—	clôture		
—	R aérien		
—	hèle		
H.Q., B.C., C.T.V.	Hydro-Québec, Bell, Cable T.V.		
Jacques Beaudoin Arpenteur-Géomètre		19, RUE VALLÉE ST-CONSTANT, QC J6A 1P2 TEL. 835-4018 FAX:835-1017	
PLAN ANNEXÉ AU CERTIFICAT DE LOCALISATION			
Lot(s):	2 430 482	Date:	22 MAI 2014
Cadastré:	DU QUÉBEC	Dessiné par:	S.D.
Circ. foncière:	LAPRAIRIE	Métrage no.:	18883
Municipalité:	VILLE DE SAINT-CONSTANT	PLAN NO.:	11-24821-2
Échelle: 1:200			

No de résolution
ou annotation

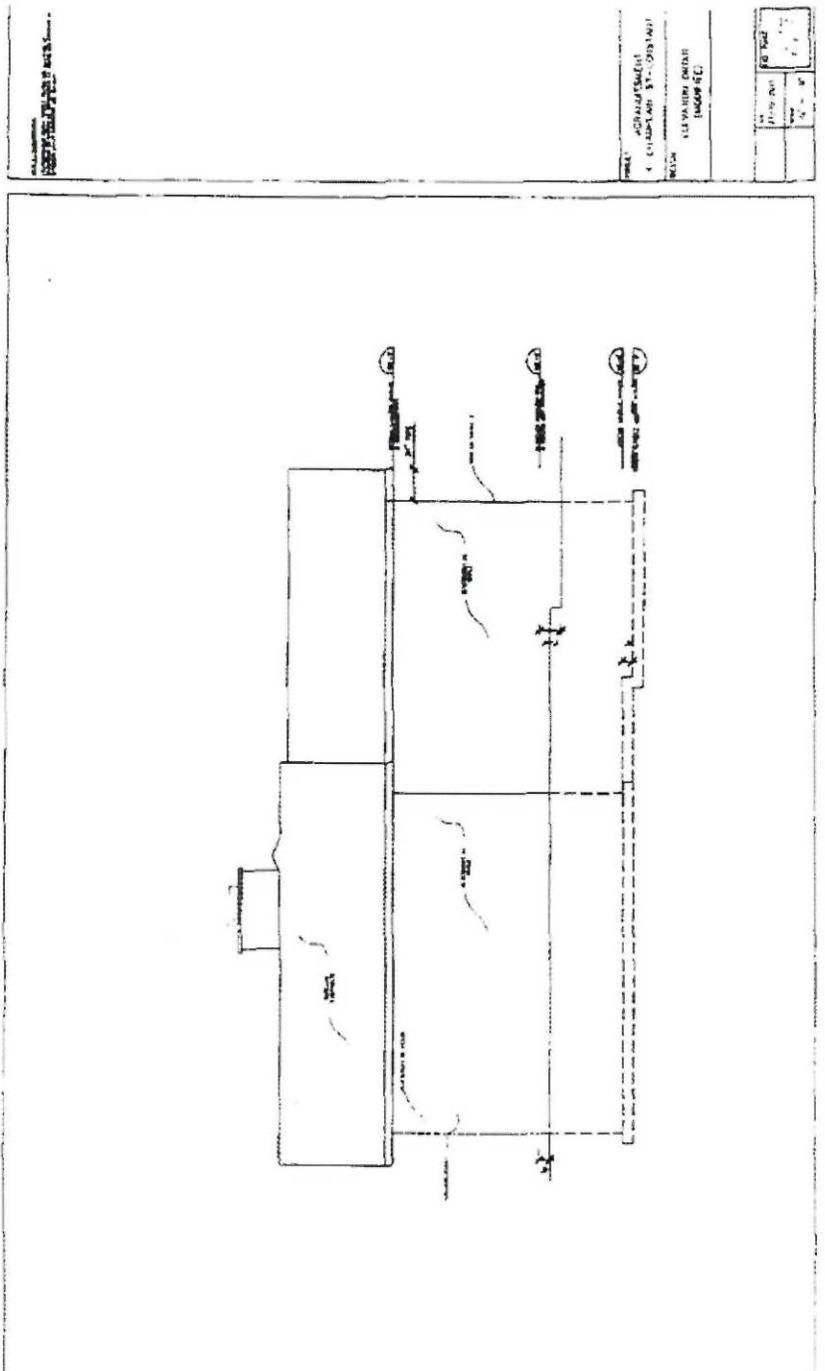


76

C Dossier 211 0059
PIA Dérogation PPCMO
Plan B
Photographies



No de résolution
ou annotation



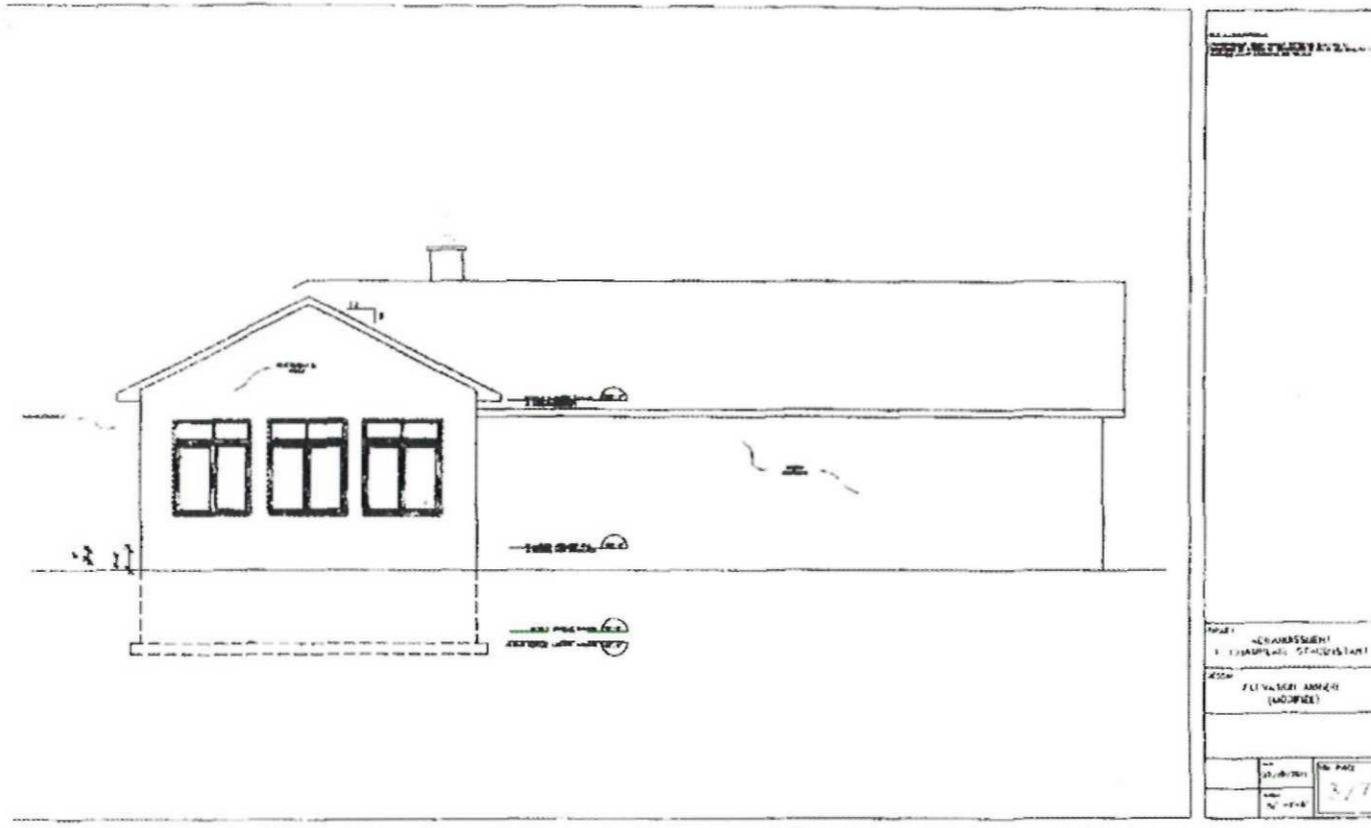
PROJET : AMÉNAGEMENT
N° : 15/2014/AB 37 - 02/10/14
MISE : 15/04/2014
MISE EN ŒUVRE : 15/04/2014

DATE	15/04/2014
HEURE	14h00
LIEU	15/04/2014

Dossier 2014-0002/21
PIA Dérogation PPCMOI
Plan
Photographies

A

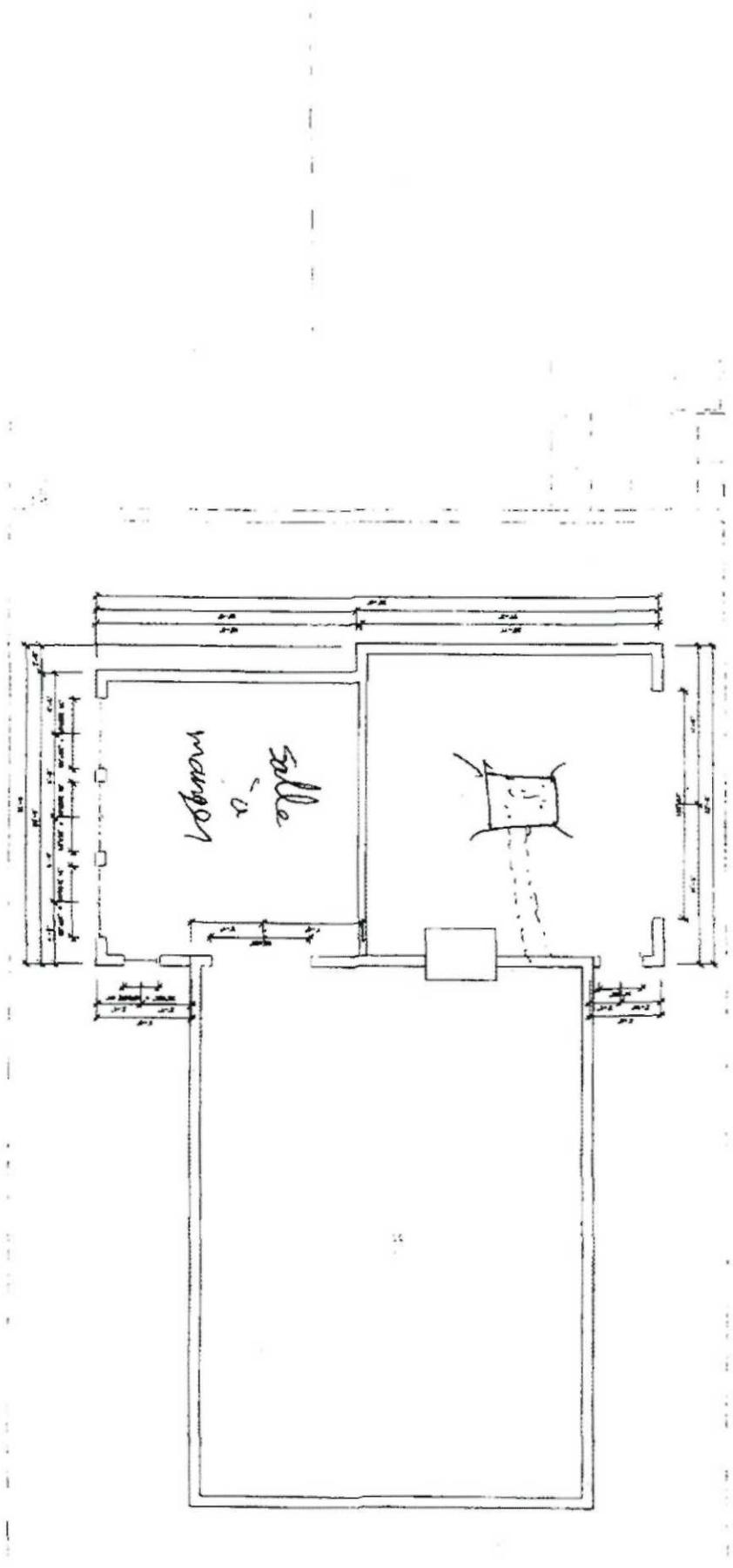
No de résolution
ou annotation



Dossier 2011-0202-01
PIA Dérogation PPCMOI
Plan 1
Photographies



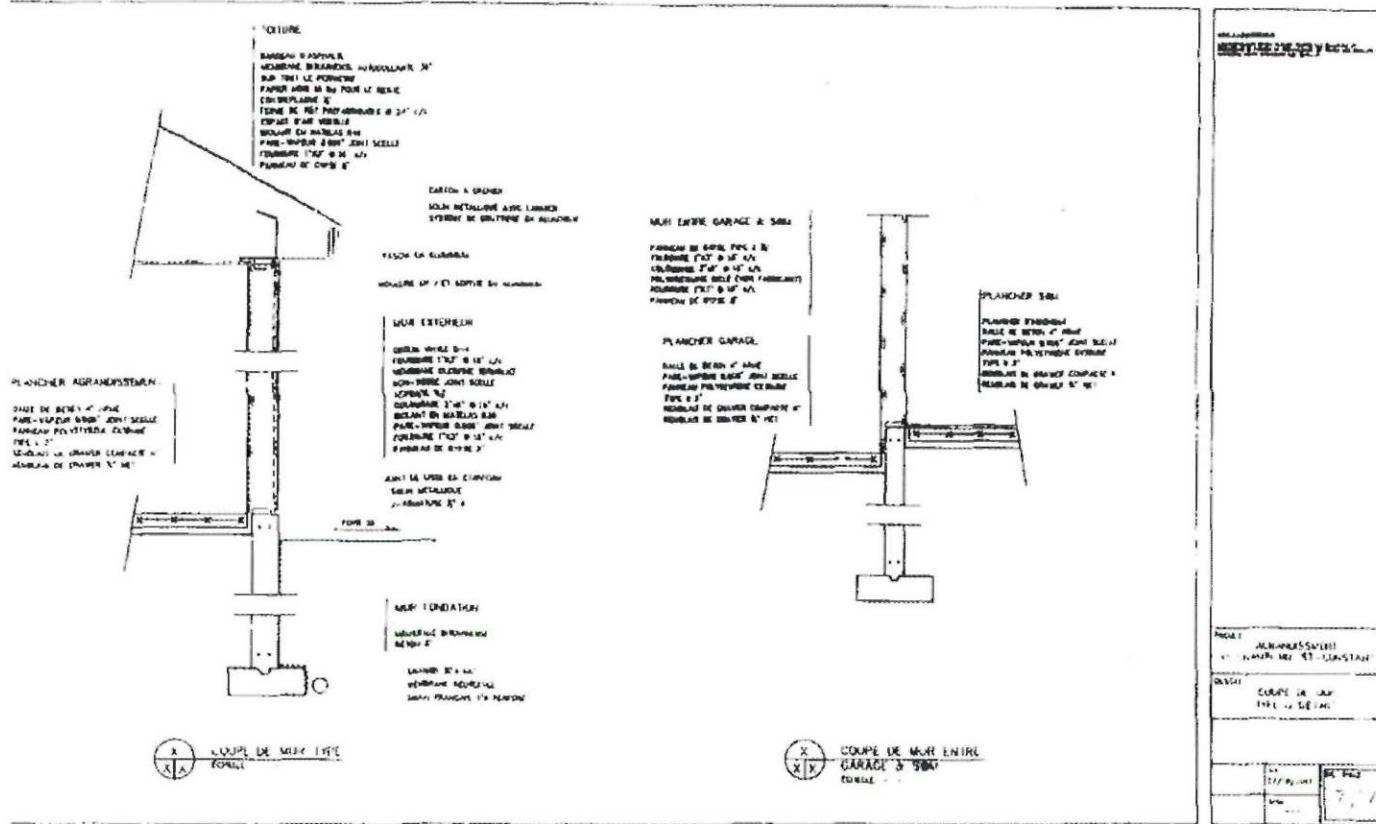
No de résolution
ou annotation



Dossier ZULY GUYA
PIA Dérogation PPCMDI
Plan G2
Photographies

A

No de resolution
ou annotation



Dossier 2017-CX-351
 PJA Dérogation PPCMOI
 Plan H
 Photographies

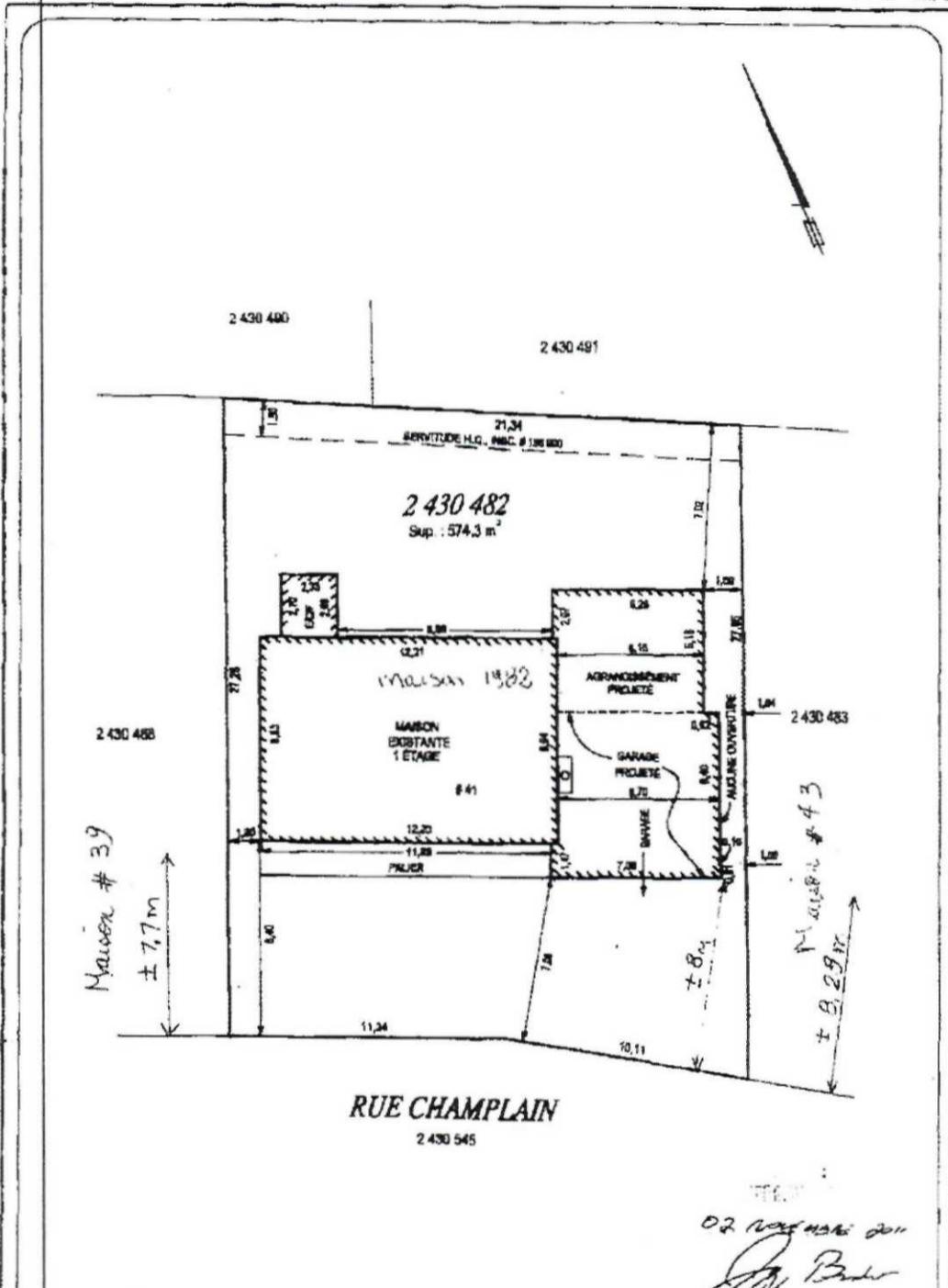


No de résolution
ou annotation

11/02/2011 11:12 4506351017

JACQUES BEAUDOIN A.

PAGE 02/02



NOTES: - Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
- Plan d'implantation sujet à l'approbation municipale.

02 NOVEMBRE 2011
J. Beaudoin

Jacques Beaudoin
Arpenteur-Géomètre



10, RUE VALÉE
ST-CONSTANT, QC J5A 1P2
TÉL: 635-4018 FAX: 635-1017

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Dossier Z-11-017
 PIA Dérogation
 Plan
 Photographies

Dossier Z-11-0039
 PIA Dérogation P.C.M.O.I.
 Plan
 Photographies

Date	01 NOVEMBRE 2011
Dessiné par	D.F.
Minute no.	15 231
PLAN NO	11-24821 P

16

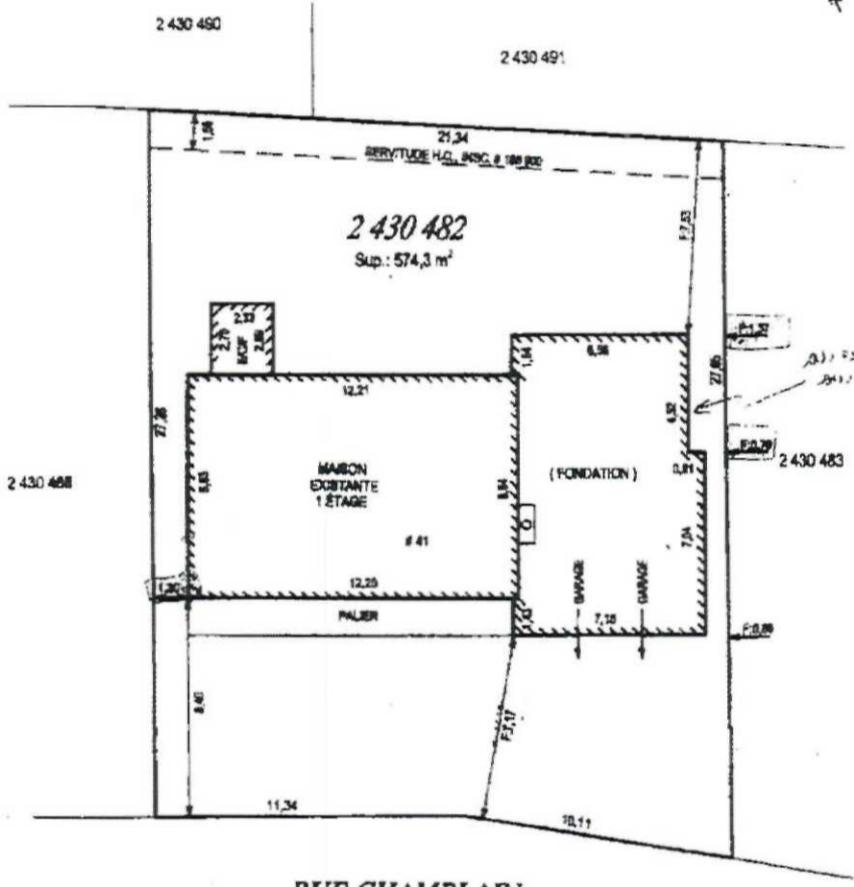


No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4514-A-MG-O (FLA 761)

F Dossier 2014-007
 P11A Dérogation
 Plan A
 Photographies

F Dossier 2017-00035
 P11A Dérogation PPCMO
 Plan 1
 Photographies



RUE CHAMPLAIN
2 430 545

DATE DU LEVÉ : 09 MAI 2012

11. Mai 2012
J. Beaudoin

NOTES: - Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
 - F = distance mesurée sur la fondation.

Jacques Beaudoin Arpentier-Géomètre		19, RUE VALLÉE ST-CONSTANT, QC J5A 1P2 TEL: 836-4018 FAX: 636-1017	
PLAN DE LOCALISATION		Préparé par <i>Jacques Beaudoin</i> A.G.	
Lot(s):	2 430 482	Date:	10 MAI 2012
Cadastré:	DU QUÉBEC	Dessiné par:	D.F.
Circ. foncière:	LAPRAIRIE	Métré no.:	15 612
Municipalité:	VILLE DE SAINT-CONSTANT	PLAN NO.:	11-24821
Echelle:	1:200		



No de résolution
ou annotation

